

2023-03-30-05 : Convention de portage foncier avec la commune de Thorigné-d'Anjou, la SPL ALTER Public et le Département du Maine-et-Loire

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Lilliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Françoise PASSELANDE, Julien CHÂTEAU, Frédérique LEHON, Pascal CHEVROLLIER, Muriel NOIROT, Juanita FOUCHER, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Guy CHESNEAU, Jacques BONHOMMET, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU

**Pouvoirs :**

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Estelle DESNOES donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

**Secrétaire de séance :** Christelle BURON

|                                     |
|-------------------------------------|
| Membres en exercice :50             |
| Membres présents :37                |
| Pouvoirs :5                         |
| Quorum :26                          |
| Votants :42                         |
| Votes pour :42                      |
| Votes contre :0                     |
| Abstention :0                       |
| Date de convocation :<br>24/03/2023 |
| Date d'affichage:<br>06/04/2023     |

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230330-2023-03-30-05-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**SUR** proposition du Président ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de l'Urbanisme ;  
**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers en date 30 avril 2015 validant un Schéma d'Aménagement Communautaire et un Plan d'Action Foncière ;  
**VU** la convention opérationnelle de portage foncier signée le 15 mars 2016 entre le Département, ALTER Public, la Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers (devenue Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou), et les communes de Grez-Neuville, Brain-sur-Longuenée, Sceaux-d'Anjou et Vern-d'Anjou ;  
**VU** l'axe 4 du Projet de Territoire de la CCVHA dit « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;  
**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;  
**CONSIDERANT** la mise en œuvre de projets sur plusieurs secteurs opérationnels de la commune de Thorigné-d'Anjou, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de Thorigné-d'Anjou sollicitent ALTER Public et le Département afin de mettre en place une convention opérationnelle de portage foncier ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la nouvelle convention opérationnelle de portage foncier entre le Département de Maine-et-Loire, ALTER Public, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de Thorigné-d'Anjou, annexée à la présente délibération et visant à fixer les conditions d'intervention de cette dernière dans le champ de l'action foncière départementale ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout autre document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 30 mars 2023  
au Lion d'Angers,

**Etienne Glénot**

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230330-2023-03-30-05-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

**Président**

**Buron Christelle**

**Secrétaire de Séance**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication.